

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU MASSIF DE CORSE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
M. CESARI Marcel à Mme PONZEVERA Juliette
Mme COMBETTE Christelle à M. TOMA Jean
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie
Mme GUIDICELLI Maria à M. TATTI François
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda.

MM. BENEDETTI François et COLOMBANI Paul-André ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse

- VU** la loi n° 2016-1888 du 26 décembre 2016, relative au développement et de protection de la montagne, notamment ses articles 7,8 et 8 bis,
- VU** la délibération n° 10/212 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2010 portant adoption d'une motion relative à la désertification médicale en milieu rural,
- VU** la délibération n° 13/172 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption d'une motion relative au thermalisme en Corse,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 approuvant le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, et notamment son volet « plan montagne »,
- VU** la délibération n° 16/105 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 réactivant le Comité de Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 16/209 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la création d'une zone fiscale prioritaire de montagne,
- VU** la délibération n° 16/235 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 prenant acte de la remise du rapport « définition des orientations stratégiques pour une politique territoriale en matière de thermalisme et de tourisme thématique »,
- VU** la délibération n° 17/024 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 portant adoption d'une motion relative à la situation des pharmacies d'officine de proximité menacées,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis n° 2017-17 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 21 février 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le schéma d'aménagement, de développement et protection du massif de Corse pour la période 2017-2023.

ARTICLE 2 :

DEMANDE la réévaluation de la contribution versée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à la Collectivité Territoriale de Corse au titre du massif de Corse, l'établissant à 7 millions d'euros annuels, dès le projet de loi de finances rectificative pour 2017 qui sera élaboré par

le futur Gouvernement puis examiné par le Parlement au début de la nouvelle législature.

ARTICLE 3 :

DECIDE que le fonds montagne CTC, évalué prévisionnellement à 49,5 millions d'euros sur 7 ans, sera abondé automatiquement par la contribution versée par le FNADT en cas de confirmation de la réévaluation demandée à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président du Comité de Massif de Corse à engager et exécuter toutes démarches pour la mise en œuvre des actions et orientations du présent schéma.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Approbation du schéma d'aménagement, de développement et de protection
du massif de Corse**

Schéma d'Accunciamentu, di Sviluppù, e di Prutezzione di a Muntagne Corsa

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La délibération n° 16/105 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 réactivant le Comité de Massif de Corse a acté le principe de la réalisation d'un schéma d'aménagement, de développement et de protection. La démarche de réalisation de ce document d'orientation et de planification a été initiée dès la première session du Comité de Massif réactivé le 6 juillet à Olmi-Cappella. Il s'est ensuivi de nombreuses sessions de travail, que ce soit lors des comités pléniers à Bucugnà, à Livia, lors de sessions spécialisées par thématique, d'entrevues avec des dizaines d'acteurs de la ruralité et de la montagne, et bien sûr, lors des Assises de la Montagne qui se sont tenues dans la vallée du Niolu en fin d'année 2016, conformément au souhait de l'Assemblée de Corse.

Il est donc annexé à ce rapport le projet de premier schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse, pour la période 2017-2023.

Il est donc proposé :

- d'approuver ce schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif de Corse pour la période 2017-2023,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président du Comité de Massif de Corse à engager et exécuter toutes démarches pour la mise en œuvre des actions et orientations du présent schéma.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.